



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES**

**Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement**

**ARRETE N° 1387 DU**

**07 AVR. 2008**

Portant approbation du document d'objectifs du  
Site Natura 2000 n° FR2100291  
« Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne »  
N° Régional 46

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1906 du 24 juin 2002 relatif à la composition du comité de pilotage du site, modifié par les arrêtés n° 2972 du 22 octobre 2002 et n° 2147 du 22 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3021 du 17 octobre 2006 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2100291 "Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne";

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 7 septembre 2006 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100291 (n° régional 46) " Vallée du Rognon de Doulaincourt à la confluence avec la Marne " est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : DONJEU, DOULAINCOURT-SAUCOURT et SAINT-URBAIN-MACONCOURT.

Article 3 : Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs (DOCOB).

Article 4: Conformément aux dispositions de la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007, le Document d'objectifs validé par le Comité de pilotage est modifié comme suit :

- les cahiers des charges à utiliser pour la mise en œuvre des mesures de gestion, en milieux forestiers ou en milieux ouverts sur des parcelles non agricoles, prévues dans le DOCOB, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article R 414-9 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de DONJEU, DOULAINCOURT-SAUCOURT et SAINT-URBAIN-MACONCOURT.

Ce document est également consultable à :

- la Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne,
- la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne,
- la Préfecture de la Haute-Marne, bureau de l'urbanisme et de l'environnement.

Article 6: L'arrêté préfectoral n° 3021 du 17 octobre 2006 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2100291 "Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne" est abrogé.

Article 7: Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les Maires de DONJEU, DOULAINCOURT-SAUCOURT et SAINT-URBAIN-MACONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 07 AVR. 2008

Pour le Préfet, et par délégation,  
Secrétaire-général,



Emile SOUMBO

**Annexe à l'arrêté d'approbation du Document d'objectifs  
Site Natura 2000 - FR2100291 : " Vallée du Rognon de Doulaincourt à la confluence avec la  
Marne » - n° régional 46 (Haute-Marne)**

Tableau de correspondance des mesures de gestion rémunérées :

<b>Code mesure du DOCOB</b>	<b>Cahier des charges retenu – n° et libellé</b>
<b>GH1 et GH2 – Entretien des prairies par la fauche ou le pâturage</b>	
MOCA-04	<b>A32304R-MOCA04</b> Fauche d'entretien des milieux ouverts
MOCA-02	<b>A32303R-MOCA02a</b> <b>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts</b>
MOCA-02b	<b>A32303P-MOCA02b</b> <b>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage</b>
<b>GH4 – Entretien des mégaphorbiaies par la fauche</b>	
MOCA-03	<b>A32303R-MOCA03</b> Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts
<b>GH5 – Maintenir et favoriser des peuplements forestiers âgés</b>	
F 27012	Mesure non retenue en Champagne-Ardenne
<b>GH6 - Maintenir et reconstituer des ripisylves</b>	
F27006 CA3	<b>F22706 CA3</b> Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves
MOCA-09	<b>A32324P-MOCA09</b> Mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
MOCA-11	<b>A32311P-MOCA11</b> Travaux d'entretien et de réhabilitation de ripisylves
MOCA-12	<b>A32306P-MOCA12a</b> Plantation et restauration de haies, alignements d'arbres, bosquets, vergers
MOCA-12-b	<b>A32306R-MOCA12b</b> Entretien de haies, alignements d'arbres, bosquets, vergers